



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

sécurité des biens et des personnes

Question écrite n° 4318

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de Mme la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur l'utilisation des images de surveillance en réseau. Afin de protéger les Français contre le risque terroriste ou un certain nombre de risque de violence, notamment en zone urbaine, le Gouvernement entend tripler les capacités de vidéosurveillance existant en France, notamment grâce à l'interconnexion des dispositifs existants. Ce programme devrait être autorisé par la prochaine loi d'orientation et de programmation de sécurité intérieure. Il lui demande de préciser ses grandes orientations, son coût et le calendrier de sa réalisation.

Texte de la réponse

Lors de la réunion d'installation de la commission nationale de vidéo-surveillance du 9 novembre 2007, le ministre de l'intérieur a rappelé sa volonté de tripler en deux ans, le nombre de caméras de vidéo protection sur la voie publique. En outre, les nouvelles installations devront offrir la possibilité pour les policiers d'accéder aux images des municipalités et des grands gestionnaires d'espaces publics : transports, centres commerciaux, enceintes sportives... 69 communes ont déjà organisé ou auront organisé d'ici au 31 mars 2008 le déport des images entre leur centre de supervision urbaine et un service de police nationale (commissariat de police ou centre d'information et de commandement). Le nombre de raccordements va augmenter grâce à une subvention de l'État aux communes. À cette fin, les crédits nécessaires sont réservés sur le fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD). 115 autres raccordements sont prévus en 2008.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4318

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 septembre 2007, page 5508

Réponse publiée le : 18 mars 2008, page 2377